



Luxembourg, le 23 FEV. 2024

**Ministère de la Mobilité et des Travaux publics**  
Département des travaux publics  
4, place de l'Europe  
**L-2940 LUXEMBOURG**

**N/Réf.: 107833**

**V/Réf.: 290888 / 026463 // PG \* DIR - 20231475**

Madame la Ministre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 10 janvier 2024 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un frêne (n°3333) sur la N12 sur le territoire de la commune de Wincrange, sous le numéro 624/2609, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Wincrange, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
4. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Frank Schmitz, tél : 621 202 186) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. L'arbre sera remplacé sur place par 1 tilleul pour le 15 avril 2026 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de faible reprise de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

**Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Wilmes', with a stylized flourish at the end.

**Serge Wilmes  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité**

**Copies pour information :**

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE